REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE du 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence de Colette LEGOUPIL, Maire (convocation du 11 octobre 2018).

Étaient présents : Fabienne BEAULIEU, Pierre BEUST, Stéphane DELEARDE, Françoise GOSSET, Delphine LANDEMAINE, Christian LEREVEREND, Nathalie OUTIN, Guy THOBIE, Alexandra TSAGOURIA.

Absents excusés : Alain MAUGER ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU, Nelly EL RHAZ ayant donné pouvoir à Françoise HOUDAN, Alexandra TSAGOURIA ayant donné pouvoir à Colette LEGOUPIL, Stéphane NICAISE.
Absent non excusé : Sébastien PERIDON.

Nbre de conseillers en exercice : 15
Nbre de présents : 10
Nbre de votants : 13

Secrétaire de séance : Françoise HOUDAN

INFORMATIONS DIVERSES :

Travaux carrefour RD139 : Les travaux commenceront le 22 octobre et dureront environ 2 semaines. Une circulation alternée sera mise en place pour la rue du Hom, la rue de la Poste et la RD 139.

Dotation 2018 conseil départemental : la commission permanente du conseil départemental a attribué cette année à notre commune une dotation d'un montant de 39 125,21 € dans le cadre de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrements (contre 37 817 € l'an dernier).

Infos SDEC :
Un nouveau contrat de concession a été mis en place avec ENEDIS pour 30 ans, ainsi qu'une simplification de la maîtrise d'ouvrage dans les communes rurales (sauf pour les lignes HTA et les branchements qui restent à ENEDIS). En outre, un projet d'effacement des réseaux basse tension a été mis en place. Dans tout le département. L'électricité augmentera de 15 % en 2019.

Orange : Cette société nous a démarchés pour un projet d'antenne Orange au niveau du site de la lagune.

Demande d'un skatepark : Mme le Maire informe les membres du conseil qu'un jeune administré demande la possibilité d'installer un skatepark sur la commune.

2018/CR7-56 : SDEC ENERGIE : Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »

M. LEREVEREND, Maire-Adjoint, présente un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école élémentaire. Au niveau de l'intercommunalité, des diagnostics réalisés par le SDEC, notamment

pour les énergies renouvelables. 17 bâtiments ont été retenus dont l'école élémentaire. Le SDEC Energie a étudié un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école élémentaire. Si l'opportunité se confirme par un bureau d'études mandaté par le SDEC, il faudra s'assurer du bon dimensionnement des charpentes existantes. La surface des pans de toiture étudiés est d'environ 250 m², mais la surface d'implantation des panneaux photovoltaïques est de 211 m² afin de ne pas être pénalisé par les ombres portées.
La solution étudiée par le SDEC est la vente de la totalité de la production d'électricité produite. La production annuelle d'électricité est estimée à 30 665 kWh/an.
L'investissement sera principalement porté par le SDEC Energie sous réserve de l'obtention des aides de la Région et notre commune devra transférer sa compétence « Energie Renouvelable » au syndicat.
Le SDEC s'occupe de la gestion de l'exploitation et de la maintenance de l'installation.
La collectivité contribue aux charges d'exploitation à hauteur de 25 € / kWc/ an, soit 841 € par an (soit 16 825 € sur 20 ans). Un plancher de résultat sur 20 ans pour le syndicat a été fixé à 5 000 €. En conséquence, la contribution de la collectivité serait de 8 866 € sur 20 ans. Il correspond au forfait de maintenance de 16 825 € auquel il faut soustraire le partage des bénéfices de 7 959 € à partir de la 16ème année (partage à 50/50) lorsque le plancher de résultat de 5 000 € a été atteint.

A titre d'information, en investissement, le prix d'une installation de 211 m² d'ardoise est estimé à 20 061 € HT, l'installation des panneaux photovoltaïques à 40 380 € HT, le bureau d'études à 11 280 € HT, et il faut ajouter des frais annexes estimés à 5 300 € HT.

Au vu de tous ces éléments, Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de délibérer sur le transfert de la compétence « énergies renouvelables ».

Vu les statuts du SDEC Energie ratifié par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 ;

Vu l'article 3.8 de ces statuts, portant sur la compétence optionnelle « énergies renouvelables » qui habilite le SDEC Energie pour ceux de ces membres qui lui ont confié cette compétence à aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité ;
Vu la délibération du Bureau syndical du SDEC ENERGIE en date du 2 décembre 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables »
Vu le souhait exprimé par la commune de produire de l'électricité à partir d'énergie renouvelable par l'implantation de toitures photovoltaïques sur son patrimoine bâti ;
Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.8 des statuts du SDEC Energie, le transfert de la compétence « énergies renouvelables » suppose les délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'organe délibérant du membre ;
Que le SDEC Energie, par une délibération du 2 décembre 2016, a conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le Bureau syndical du SDEC Energie et annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- **D'approuver le transfert de la compétence « énergies renouvelables » au SDEC Energie pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le toit de l'école élémentaire de SAINTE HONORINE DU FAY ;**
- **D'accepter, sans réserve, les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » telles qu'adoptées par le Bureau syndical du SDEC Energie dans sa délibération du 2 décembre 2016.**

- **D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « énergies renouvelables » et à la mise en œuvre du projet.**

2018/CR7-57 : RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PONT-FARCY DU SDEC ENERGIE :

Madame le Maire expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1er janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ÉNERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'approuver le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE au 31 décembre 2018.**

2018/CR7-58 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON AU SDEC ÉNERGIE

Madame le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1er janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE au 1er janvier 2019.**

2018/CR7-59 : ADHESION A RESEAU du SIAEP DE LA REGION D'EVRECY (production et distribution d'eau potable)

Notre syndicat en charge de l'eau potable, le SIAEP Val d'Oodn ou SIAEP de la région d'Evrecy, a souhaité adhérer à RESEAU à compter du 1er janvier 2019. Notre syndicat ayant décidé de confier à RESEAU la production et la distribution de l'eau potable, il sera dissous au 1er janvier 2019.
RESEAU est un syndicat de production et de distribution d'eau potable.

Il couvre actuellement 106 communes dont la ville de Caen, et assure la distribution de l'eau potable dans 56 communes.

Conformément notamment aux dispositions des articles L. 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion à RESEAU du Syndicat du Val d'Odon ou de la région d'Evrecy dont nous sommes membre ;
- D'approuver les nouveaux statuts de RESEAU applicables au 1er janvier 2019 et annexés à la présente.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de ses articles L.5211-17 et L. 5211-18 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté par Monsieur le Préfet du Calvados le 23 mars 2016 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP du Val d'Odon du 27 août 2018 demandant son adhésion à RESEAU et autorisant ce dernier à envoyer à ses membres les nouveaux statuts à approuver dans un délai de 3 mois ;

Vu la délibération du comité syndical de RESEAU du 19 septembre 2018, par laquelle le comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical de RESEAU en date du mardi 19 septembre 2018, par laquelle le comité syndical a donné délégation au Président à l'effet de transmettre aux Collectivités concernées la présente délibération ainsi que les nouveaux statuts et leur annexe pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de 3 mois après leur réception ;

Vu les statuts de RESEAU applicables au 1er janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion à RESEAU du SIAEP de la région d'Evrecy à compter du 1er janvier 2019 ;**
- **D'approuver les statuts de RESEAU applicables au 1er janvier 2019.**

2018/CR7-60 : CHOIX DE L'ASSURANCE POUR LE PERSONNEL CNRACL

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat avec la SMACL arrive à échéance le 31 décembre 2018. Le taux actuel est de 7,51 %. Elle a donc consulté différentes sociétés d'assurance pour des propositions :

Nom de la société d'assurance	Taux proposé pour 2019	Coût pour une masse salariale annuelle de 215 216 € (salaire brut, NBI et charges patronales)
Société AXA (SOFAXIS)	7, 40 %	15 926 €
SMACL	6, 40 %	13 774 €
CNP	6, 45 %	13 881 €

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De retenir la proposition de SMACL Assurances pour un taux de 6,40 % pour l'année 2019 en ce qui concerne les « prestations statutaires » ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer un contrat de 6 ans avec ladite société qui prendra effet au 1er janvier 2019 pour la garantie statutaire du personnel CNRACL, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.**

CREATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES :

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'Insee. Les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année ;

La décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le maire ou l'autorité consulaire, avec contrôle a posteriori par une commission de contrôle ;

L'Insee applique directement dans le répertoire électoral unique (REU) les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence.

Le maire voit son rôle s'accroître en matière de modification de la liste électorale. Il décidera de l'inscription et de la radiation des électeurs sur la liste électorale, et ce dans un délai de cinq jours à compter de la réception du dossier complet.
Par ailleurs, les commissions administratives, actuellement chargées de la révision des listes électorales, seront supprimées au plus tard le 9 janvier 2019. Elles seront remplacées par des commissions de contrôle, nommées par le préfet, sur proposition du maire, et ce au plus tard le 10 janvier 2019. Le maire devra donc transmettre au préfet, bien avant le 31 décembre 2018, la liste des conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux travaux de la commission. Les commissions de contrôle auront pour mission le contrôle a posteriori des décisions du maire (inscriptions et radiations) l'examen des recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.
Leur composition diffère en fonction de la strate démographique de la commune.

Ni le Maire, ni les adjoints, ne peuvent en faire partie. En vertu de la circulaire du 12 juillet 2018, Mme le Maire soumettra une composition de la commission telle que suit :

- LANDEMAINE Delphine ;
- DELEARDE Stéphane ;
- HOUDAN Françoise ;
- MAUGER Alain ;
- TSAGOURIA Alexandra ;

Et comme membres suppléants de la commission :

- NICAISE Stéphane ;
- BEAULIEU Fabienne ;
- PERIDON Sébastien.

2018/CR7-61 : FINANCEMENT DE L'ACHAT DES BIENS IMMOBILIERS A L'EPF Normandie

Mme le Maire a reçu les propositions suivantes :

ORGANISME FINANCEUR	TYPE DE FINANCEMENT	CONDITIONS	TAUX	FRAIS ANNEXES	TOTAL Pour 2 ans	OBSERVATIONS
EPF Normandie	paiement en 3 fois	1/3 en 2018, 1/3 en 2019, 1/3 en 2020 - taux légal	0,88%	300 €	**2 940**	Intérêts: 1760 en 2019, 880 en 2020
Crédit Agricole	Prêt relais de 200 000 €	24 mois maximum	0,59%	400 €	**2 760**	remboursement anticipé sans indemnité
Caisse d'Epargne	Ligne de Trésorerie	12 mois maximum	1,20%	250 €	**2 650**	intérêts sur 1 an
	Prêt relais de 200 000 €	24 mois maximum	0,60%	200 €	**2 600**	remboursement anticipé sans indemnité
Banque Postale	Prêt relais de 200 000 €	3 ans maxi	0,63 %	300 €	**2820**	remboursement anticipé sans indemnité

Après en avoir délibéré, **les membres du conseil décident** à 10 voix pour et 3 abstentions :

- **De souscrire un emprunt relais d'un montant de 200 000 € remboursable sur 2 ans pour l'achat des parcelles AE n°s 174 et 175 à l'EPF Normandie dans l'attente de l'achat des terrains par la société Zak et P après commercialisation des différents lots du lotissement « Les Jardins de l'Ermitage », ou du bâtiment en place.**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer un contrat de financement avec la Caisse d'Epargne sur les bases énoncées ci-dessus pour un taux d'intérêts de 0,60 % et des frais de commission d'engagement de 200 €, ainsi que toutes les pièces afférentes. Un remboursement total ou partiel sans indemnité étant possible à chaque échéance.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.